



**DECISION DU MAIRE  
N°2020-011  
PRISE EN VERTU DES  
POUVOIRS DELEGUES  
PAR LE CONSEIL**

Le Maire de la ville de Semoy,

**OBJET :** Contrat avec le groupe Anthéa pour le suivi des travaux de l'étape 2 sur le forage du complexe sportif

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,  
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-14 en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le contrat avec le groupe Antéa pour réaliser la supervision des travaux étape 2 sur le forage du complexe sportif.

**Article 2 :**

La mission s'élève à 7 900 € HT (soit 9 480 € TTC)

**Article 3 :**

De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy, le 24 avril 2020

*Le Maire*  
**Laurent BAUDE**

Le Maire

Laurent Baude

